

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
lundi 20 septembre 2021

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
----------------------	-------------------------	-------------

**A - COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
SOLIDARITÉS TERRITORIALES – LOGEMENT - POLITIQUE
FONCIÈRE**

AD/200921/A/1	RD 5 - Déviation de Montbazin Convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale	6
AD/200921/A/3	RD 189 - Création d'un barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 pour la desserte de la zone de frêt sur la commune de Manguio-Carnon : Arrêt projet et demande ouverture d'enquête publique conjointe en l'application du code de l'expropriation	8
AD/200921/A/4	Élaboration d'une Stratégie départementale pour le canal du Midi	13
AD/200921/A/5	Domaine de l'eau : réseau départemental de suivi de la qualité des eaux souterraines subvention AERMC	15
AD/200921/A/6	Bilan intermédiaire du PIG Herault Rénov et avenant de prolongation	17

**B - COMMISSION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS –
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/200921/B/2	Règlement intérieur du Conseil départemental	21
---------------	--	----

AD/200921/B/3	Fonctionnement des collaborateurs de groupe d'élus	22
---------------	--	----

C - COMMISSION EDUCATION – CULTURE – JEUNESSE-SPORTS ET LOISIRS

AD/200921/C/1	Éducation - Restauration scolaire - Tarification des repas année 2022	24
---------------	---	----

AD/200921/C/2	Éducation - Équipements scolaires communaux - 4ème répartition de crédits 2021.	26
---------------	---	----

AD/200921/C/3	Éducation - affectation d'autorisations de programmes	28
---------------	---	----

AD/200921/C/4	Jeunesse - actions éducatives.	30
---------------	--------------------------------	----

AD/200921/C/5	Jeunesse-Intervention Jeunesse.	32
---------------	---------------------------------	----

AD/200921/C/6	Sports - Soutien au sport pour tous dans l'Hérault.	34
---------------	---	----

AD/200921/C/7	Sports - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.	36
---------------	---	----

AD/200921/C/8	Sports - Coupon Sport 6ème.	38
---------------	-----------------------------	----

D - COMMISSION SOLIDARITÉS – AUTONOMIE

AD/200921/D/1	Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : abonnement du Département aux plateformes "CULTURàVIE" et "Handiapason".	40
---------------	--	----

AD/200921/D/2	Autonomie - Protection des majeurs : Conventions de délégation de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).	43
---------------	---	----

E - COMMISSION TOURISME - ECONOMIE - INSERTION

AD/200921/E/1	Pôle des Politiques d'Insertion - Actions d'accompagnement socio-professionnel direction de publics bénéficiaires du RSA	45
AD/200921/E/2	Développement touristique : Convention-Cadre de partenariat en faveur du développement concerté d'un tourisme durable 2021-2023	52

F - COMMISSION ECONOMIE RURALE – AGRICULTURE – VITICULTURE - PÊCHE

AD/200921/F/1	Demande de subvention au titre du volet B de l'Appel à projets du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation "Projets Alimentaires Territoriaux"	54
---------------	---	----

G - COMMISSION ENVIRONNEMENT

AD/200921/G/1	Réinstauration du droit de préemption des espaces naturels sensibles sur 14 communes littorales	56
AD/200921/G/2	Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2021	58

H - HORS COMMISSION

AD/200921/H/1	Désignation n°535 : Parlement de la Mer - Assemblée	60
AD/200921/H/2	Désignation n°230 : Aide à domicile en milieu rural - ADMR	61
AD/200921/H/3	Désignation n°236 : Association départementale d'animation et de gestion d'établissements spécialisés - ADAGES	62
AD/200921/H/4	Désignation n°244 : Association pour Personnes en Situation de Handicap 34(APSH 34)	63

AD/200921/H/5	Désignation n°251 : Établissement et service d'accompagnement par le Travail - Le Garric - La Salvetat sur Agout (ESAT)	64
AD/200921/H/6	Désignation n°460 : Confluences - Les Internationales de la guitare	65
AD/200921/H/7	Désignation n°462 : EHPAD - La Jolivade - Lunel Viel	66
AD/200921/H/8	Désignation n°301 : Festival de Radio-France et de Montpellier	67
AD/200921/H/9	Désignation n°314 : Festival international du Cinéma Méditerranéen de Montpellier - Cinemed	68
AD/200921/H/10	Désignation n°232 : Foyer occupationnel Frescatis - St Pons de Thomières	69
AD/200921/H/11	Désignation n°254 : Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques- GIHP	70
AD/200921/H/12	Désignation n°243 : Présence Verte	71
AD/200921/H/13	Désignation n°387 : AMORCE (déchets - énergie - eau)	72
AD/200921/H/14	Désignation n°523 : Association de défense de l'environnement et de la nature des pays d'Agde (ADENA)	73
AD/200921/H/15	Désignation n°298 : Association Prévention routière	74
AD/200921/H/16	Désignation n°269 : Club Croisières de Sète	75

AD/200921/H/17	Désignation n°371 : Décoration des constructions publiques - Comité artistique	76
AD/200921/H/18	Désignation n°233 : ORIALYS	77
AD/200921/H/19	Désignation n°544 : Observatoire de la mobilité - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	78
AD/200921/H/20	Désignation n° 397 : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)	79
AD/200921/H/21	Désignation n° 183 : Agence de l'eau - "Rhône Méditerranée"	81
AD/200921/H/22	Désignation n°72 : Hérault Logement - Personnalités qualifiées	82
AD/200921/H/23	Désignation n°73 : EHPAD de la Croix d'Argent - Jean Périquier - Montpellier - Complément de désignation	83
AD/200921/H/24	Désignation n°135 : Conseil Départemental de l'Éducation Nationale - CDEN	84
AD/200921/H/25	Désignation n°443: Association Folies Lyriques	85
AD/200921/H/26	Désignation n°87 : Le Printemps des Comédiens	86
AD/200921/H/27	Désignation n° 256 - Faire Économie Sociale et Solidaire (Faire ESS)	87
AD/200921/H/28	Désignation n° 582 - Comité Régional du Pastoralisme	88



Délibération n°AD/200921/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **RD 5 - Déviation de Montbazin**
 Convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation
 environnementale

Rapporteur : **Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de projets d'aménagements, d'infrastructures, d'équipements, le Conseil départemental de l'Hérault doit prévoir des mesures compensatoires environnementales sur des durées pouvant aller jusqu'à 30 ans dans le respect du « zéro perte nette de biodiversité ».

De son côté, Le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN Occitanie), association loi 1901 à but non lucratif, réalise et met en œuvre des plans de gestion et de valorisation sur des espaces qui lui sont confiés dans l'objectif de réaliser des missions d'intérêt général sous le régime du code de l'environnement, notamment dans le cadre de mesures compensatoires aux travaux d'aménagement/d'infrastructures/d'équipements.

Aussi, le Conseil départemental et le CEN Occitanie ont décidé d'engager une coopération publique/publique pour la mise en œuvre des mesures compensatoires de la déviation de Montbazin. Les engagements respectifs des deux partenaires sont traduits dans la convention jointe. La prise en charge financière par le Conseil départemental s'établira dans la limite de 249 758 € HT sur 30 ans.

Cette convention répond aux exigences du code de l'environnement et notamment à la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et faune sauvages protégées pour le projet de la déviation de Montbazin qui se traduira par un arrêté préfectoral en cours de rédaction par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale en faveur de la déviation de Montbazin tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférents à cette convention y compris ceux nécessaires à la maîtrise foncière des terrains portant les mesures compensatoires et conformément aux modalités prévues dans la dite convention,
- d'imputer les sommes induites par la dite convention sur le programme 20P054 – Opération 20P054O001 Tranche 20P054O001T156 et natana 918 – imputation comptable 23/23151/621.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284776-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD 189 - Création d'un barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 pour la desserte de la zone de fret sur la commune de Mauguio-Carnon : Arrêt du choix du projet et demande ouverture d'enquête publique conjointe en l'application du code de l'expropriation

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

L'opération de création d'un barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 pour la desserte de la zone de fret, a été autorisée par délibération en date du 9 avril 2018 sous le numéro comptable 160280 (20P054O001T27).

Dès 1995, les premières sociétés se sont installées dans l'Aérogare de fret et ses alentours et ont dessiné la vocation économique de cet espace devenu la zone de fret aéroportuaire de Montpellier. En 2015 et 2017, des permis d'aménager ont été accordés afin de permettre l'extension de la zone de fret et l'implantation d'activités d'industries manufacturières et d'activités de transport et d'entreposage. Cette extension est conditionnée par la réalisation d'une desserte sécurisée pour les poids lourds.

La desserte actuelle, assurée par la RD66, puis la RD189 et la RD172E1, ne présente pas les caractéristiques suffisantes. Aussi, le Département de l'Hérault, la Région Occitanie, Pays de l'Or Agglomération, la commune de Mauguio-Carnon et la Société Aéroport de Montpellier Méditerranée ont commandé des études préliminaires afin de déterminer la meilleure desserte possible en tenant compte des enjeux actuels et futurs.

Une convention financière entre ces cinq partenaires a également été signée afin de confier la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement au Département de l'Hérault et d'assurer le financement de cette opération. Ces études ont permis d'obtenir un consensus avec les différents partenaires sur le choix d'un fuseau préférentiel.

Le projet de liaison entre les RD172 et RD189 consiste à :

- assurer une desserte sécurisée pour les poids lourds et lisible depuis les axes principaux (A709 et RD66).
- améliorer la fluidité du trafic sur l'axe RD189 depuis la RD66 et jusqu'à la zone de fret.
- intégrer les modes de déplacements actifs (cyclistes, piétons).
- limiter les impacts sur l'environnement et les bâtis existants.

Le projet prévoit :

- la création d'un barreau de liaison (700 ml) avec des caractéristiques adaptées aux poids lourds,
- la création d'un carrefour giratoire sur la RD189 au niveau de la jonction avec le futur barreau,

- l'amélioration de la fluidité du trafic sur l'axe existant (RD189) depuis le giratoire à créer jusqu'à la RD66 via une mise à 2X2 voies de la RD189 (1000 ml),
- la modification du carrefour giratoire existant formé par le chemin de Saint Louis, la desserte de la zone de fret et la RD172,
- l'intégration d'un itinéraire sécurisé pour les circulations actives entre la zone de l'aéroport et la RD189 en requalifiant la RD172E1.

Au stade de l'Avant-Projet en mai 2021, l'estimation prévisionnelle de l'opération est de 4 132 210 € HT.

Conformément à la délibération en date du 18 décembre 2017 et sur le fondement des articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'Urbanisme, cette opération a fait l'objet d'une concertation avec les collectivités, le public, les associations locales et autres personnes concernées.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération en date du 24 avril 2020.

Le projet de création du barreau routier relève normalement de la procédure cas par cas selon les seuils de l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Cependant, compte-tenu de son lien direct avec les deux projets relatifs à l'extension de la zone de fret et vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur ces projets en date du 9 novembre 2016 et du 13 juin 2018, le projet de création du barreau routier a été inclus dans l'étude d'impact globale portant sur les trois projets. Cette procédure a été validée par la DREAL Occitanie.

La concrétisation du projet, sur le fondement des études techniques détaillées, nécessite aujourd'hui :

- l'acquisition par le Département de l'ensemble des terrains d'assiette des futurs ouvrages et donc le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas de rejet des offres amiables faites aux propriétaires fonciers ;
- la réalisation de travaux et d'équipements de gestion des eaux pluviales, liés à l'imperméabilisation des sols et au rétablissement du réseau hydraulique, justifiant l'obtention d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes dont le territoire est directement impacté par le tracé, afin de permettre la modification d'emprise d'espaces boisés classés existants, l'inscription des emplacements réservés à la création de la future voirie et l'adaptation des règlements de zone et des documents graphiques actuellement en vigueur dans lesdites communes ;
- la création d'impacts résiduels sur les espèces faune sauvages protégées nécessitant l'obtention d'une dérogation aux interdictions les protégeant. Cette demande de dérogation sera portée par l'Aéroport à l'échelle des trois projets dont les effets ont été analysés de manière globale dans le cadre de l'étude d'impact ;
- l'ouverture et le classement des voiries créées dans le domaine public.

Afin de favoriser une large participation et une bonne information du public, le Département doit solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique, en l'application de l'article L123-6 du code de l'environnement regroupant :

- L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- L'enquête parcellaire, relative aux terrains d'assiette du projet
- L'enquête préalable liée à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mauguio-Carnon
- L'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale comprenant l'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- L'enquête relative au classement, déclassement et reclassement des voies

Il lui sera donc adressé un dossier complet comportant les pièces réglementaires exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises et sur la base:

- du code général des collectivités territoriales,
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1, R111-1, R 121-1 et L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants,
- du Code de la voirie routière et notamment ses articles L131-4 et R 131-3, et suivants ainsi que les articles L123-1 à L151-1

- du code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à 59 et R153-14
- de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, et notamment son article 2,
- du code de la commande publique, arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
- de la délibération du conseil départemental de l'Hérault du 9 avril 2018 autorisant l'opération,
- de la délibération du conseil départemental de l'Hérault du 18 décembre 2017 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- de la délibération du Conseil départemental de l'Hérault en date du 24 avril 2020, tirant le bilan de la concertation.

Les annexes jointes au présent rapport explicitent les caractéristiques principales du projet, ses impacts selon les thèmes réglementaires et ceux exposés ci-dessus, ainsi que les mesures compensatoires à mettre en œuvre. Il s'agit :

- du plan de situation
- du plan général des travaux
- des caractéristiques principales des ouvrages
- du résumé non technique de l'étude d'impact globale aux projets de création du barreau et aux deux projets d'extension de la zone de fret

L'intégralité détaillée du dossier est à la disposition des membres de l'assemblée dans les services routiers du conseil départemental.

L'enquête publique unique fera l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur, assorti de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

A l'issue de la remise de ce rapport et des conclusions au représentant de l'Etat, il sera proposé au Conseil départemental de l'Hérault d'approuver une déclaration de projet afin que soit confirmé l'intérêt général attaché à la réalisation de l'opération. A cette occasion et afin de poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, Monsieur le Préfet de l'Hérault sera sollicité pour prononcer la déclaration d'utilité publique du projet et l'urgence à prendre possession des immeubles, ainsi que la mise en compatibilité et la cessibilité des terrains d'assiette.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'arrêter les caractéristiques principales du projet relatif à la création d'un barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 pour la desserte de la zone de fret, tel que présenté ci-dessus et dans les annexes et dossiers d'instructions réglementaires au vu des études et autorisations administratives diverses,
- d'approuver le dossier d'enquête publique unique disponible ce jour en séance et comptant les pièces mentionnées dans la réglementation précitée,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture et l'organisation des dispositions des articles L123-1 à 18 et R123-3 à 9 du code de l'environnement, de l'enquête publique unique, regroupant :
 - l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
 - l'enquête parcellaire relative au terrain d'assiette du projet,
 - l'enquête préalable liée à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Muguio-Carnon,
 - l'enquête publique préalable en vue de l'obtention de l'autorisation environnementale comptant :
 - o autorisation au titre de la loi sur l'eau,
 - o dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvages protégées,
 - l'enquête relative au classement, déclassement et reclassement des voies,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à décider le classement des emprises des travaux qui seront réalisés dans le domaine public,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à demander au Préfet de l'Hérault l'engagement de la procédure d'urgence prévue à l'article R232-1 du code de l'expropriation,
- d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, si nécessaire par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le cadre de la procédure d'urgence, prévue par les articles L232-1 et R232-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à établir les conventionnements utiles et à procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet,
- d'autoriser la poursuite des études et procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches et à signer, pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284777A-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Elaboration d'une Stratégie départementale pour le canal du Midi

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouloire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le département de l'Hérault est membre de l'Entente pour le canal du Midi depuis fin 2018, aux côtés de l'Etat, VNF, la Région Occitanie et des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn. Un contrat-cadre valable jusqu'à fin 2021 mentionne les objectifs partagés par les membres de l'Entente pour la préservation et la valorisation du canal, ainsi que les actions communes auxquelles ils concourent.

Mais l'action du Département ne se limite pas à celles du contrat-cadre de l'Entente. De fait, d'autres missions plus spécifiques aux politiques départementales contribuent à la bonne gestion du canal, sa valorisation ou sa promotion.

Ces missions sont conduites par les différentes directions générales du conseil départemental, de manière ponctuelle ou permanente. Pour la plupart, les actions entreprises sont reliées aux schémas d'orientations ou aux stratégies et projets départementaux récents : Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL), Plan Hérault Vélo, Hérault Littoral,....

Ainsi on peut définir et préciser aujourd'hui une « Stratégie départementale pour le canal du Midi » qui se traduit par des actions de deux types :

- Des actions communes avec l'Etat, VNF et les autres collectivités territoriales et dont l'intérêt partagé fait que le Département a adhéré à l'Entente pour le canal du Midi (exemple : continuité cyclable le long du canal ou amélioration de la qualité de l'eau),
- Des actions plus spécifiques au Département, au bénéfice des territoires héraultais traversés par le canal, de leurs habitants ou de leurs visiteurs.

L'élaboration de cette stratégie permet également :

- de partager les enjeux liés au canal du Midi au sein de la collectivité,
- d'afficher l'ensemble de nos politiques autour du canal et de nos actions à moyen terme,
- d'établir et/ou de consolider les partenariats avec l'Etat, VNF et les autres collectivités,

La stratégie est résumée dans le document présenté en assemblée départementale. Il se compose d'une présentation du contexte, des schémas d'orientation en lien avec le canal et une synthèse des actions

actuelles ou programmées. En annexe, une fiche-action précise si nécessaire l'objectif et le déroulé de l'action, les moyens consacrés et les partenariats à établir ou à consolider.

La mise en œuvre de la stratégie départementale sera accompagnée par la désignation d'un chargé de mission « canal du Midi » au sein de l'administration départementale afin d'assurer la transversalité des actions portées par les directions générales adjointes.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'adopter la Stratégie départementale pour le canal du Midi ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tous les documents découlant de l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210920-284938-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'eau : réseau départemental de suivi de la qualité des eaux souterraines
 subvention AERMC**

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis 2001, le Conseil départemental a développé un réseau de suivi de la qualité des nappes d'eaux souterraines, afin de compléter le "réseau patrimonial" national. Le réseau permet de disposer d'une vision départementale de l'évolution qualitative de la ressource en eau et d'évaluer les ressources potentielles disponibles en vue de la diversification ou du renforcement des ressources existantes. Il offre également la possibilité d'étudier et d'évaluer l'impact des pratiques agricoles et des divers rejets dans le milieu souterrain, avec notamment la variation en pesticides, en nitrates et en résidus médicamenteux. La qualité peut aussi évoluer naturellement avec une modification du fond géochimique.

Le Département gère son réseau en régie. Il fait appel à un laboratoire pour le prélèvement et l'analyse des échantillons d'eau. Il conventionne avec le BRGM pour l'interprétation des résultats, la rédaction d'un rapport annuel et la bancarisation sur la base ADES. L'ensemble des résultats est également enregistré et valorisé dans l'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral.

Le fonctionnement du réseau a été modifié en 2019 afin de le rendre plus lisible, de permettre plus facilement son appropriation par les acteurs des territoires et surtout de représenter le territoire et ses problématiques. Ce travail a été réalisé en concertation avec l'Agence de l'Eau, la DREAL, l'ARS et le BRGM.

Pour l'année 2021, la réflexion sur les points de suivi sera engagée afin que chaque point soit pertinent sur son secteur et que les secteurs potentiellement à problème qualitatif soit pourvu de points de mesure. Le choix des points sera étudié et validé par le comité technique auquel sera associé le syndicat de bassin et la communauté de communes du périmètre.

Afin de mener ce travail, le budget s'élève à 225 856 € TTC. Dans la démarche de recherche de recettes, une subvention est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Corse Méditerranée à hauteur de 50 % de ce budget.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter l'aide susmentionnée auprès de l'Agence l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions et à leur mise en œuvre.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284781-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Bilan intermédiaire du PIG Hérault Rénov et avenant de prolongation

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis 2012, le Département de l'Hérault est délégataire de type 3 des aides à la pierre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). L'Assemblée départementale en date du 9 avril 2018 a reconduit cette convention de délégation pour une durée de 6 années. A ce titre, le Département développe sur son territoire de délégation, des programmes d'accompagnement des héraultais qui engagent des travaux de réhabilitation de leurs logements.

Le territoire délégué s'étend sur 84% du territoire héraultais et concerne environ 30% de sa population. Jusqu'en 2019, il n'était pas entièrement couvert par une opération programmée, ne permettant pas à tous les citoyens d'accéder dans les mêmes conditions aux aides publiques et à l'accompagnement dans le projet de rénovation de leur logement. Aussi, l'Assemblée départementale a décidé lors de sa réunion de novembre 2018, de déployer en maîtrise d'ouvrage un programme d'intérêt général (PIG) d'une durée de trois ans, sur le territoire des EPCI encore non couverts, c'est à dire :

- la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
- la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- la Communauté de Communes le Clermontois,
- la Communauté de Communes la Domitienne,
- la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

Les enjeux du programme partagés avec l'ensemble des EPCI sont :

- La lutte contre l'habitat indigne,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- L'augmentation de l'offre locative (avec ou sans travaux),
- La lutte contre les copropriétés fragiles,
- Le développement des centres anciens.

Le bilan des 2 premières années :

Depuis la mise en place du programme, l'intérêt pour le programme ne se dément pas avec un nombre important de demandes d'informations et de conseils traités (1922). Cette arrivée massive des demandes témoigne de l'ampleur des besoins. Elle s'explique également par le déploiement d'une campagne de communication organisée de concert avec les EPCI partenaires. Tous les supports de communication ont

été mobilisés : site internet dédié « HERAULT'RENOV », flyers, plaquettes d'informations, réseaux sociaux, tournée « Mon Hérault », presse régionale, France Bleu.

La majeure partie des demandes (90%) relève de travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements et de l'adaptation à l'autonomie des personnes.

En termes de volume de projets financés, le PIG départemental dépasse substantiellement l'ambition initiale de 430 logements rénovés pour 2 années puisqu'au total ce sont 623 projets menés à leurs termes soit un taux d'atteinte des objectifs de 145%.

L'effet de cette dynamique sur l'économie des territoires n'est pas négligeable puisque 10 M€ de travaux ont été engagés et essentiellement réalisés par l'artisanat local.

Une part de 5,3 M€ ont été consacrés au soutien des porteurs de projet permettant ainsi d'atteindre un taux moyen de subvention (CD, ANAH et EPCI) d'environ 60 % et jusqu'à 80% pour le renforcement de l'autonomie des personnes et les sorties d'insalubrité. Il convient de souligner le rôle important des caisses de retraite, de la Fondation Abbé Pierre et d'Action Logement qui, via leurs aides complémentaires, réduisent sensiblement le reste à charge des porteurs de projet notamment les plus impécunieux. Un bilan exhaustif est annexé au présent rapport.

Compte-tenu du succès du PIG « Hérault'RENOV », l'ensemble des partenaires a exprimé la volonté de renforcer et de prolonger cette action. Pour ce faire, il convient de procéder à la modification du cadre conventionnel initial sur les points suivants :

- l'évolution du périmètre du programme,
- la prorogation du programme,
- l'actualisation des objectifs du programme en cours.

La révision du périmètre d'intervention :

Une Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH/RU) dans le centre ancien de Lunel a été déployée pour répondre à ses enjeux de centralité spécifiques. Un dispositif similaire est à l'étude pour le centre ancien de Clermont l'Hérault. L'avenant joint au présent rapport prend en compte ces évolutions dans son article premier, afin d'éviter toute superposition de dispositif.

La prorogation du programme de 2 années avec :

Compte-tenu de la dynamique constatée du dispositif et des besoins prégnants des territoires, l'ensemble des partenaires propose de proroger le programme pour une durée de 2 années, tel que le règlement général de l'ANAH en offre la possibilité.

- L'actualisation des objectifs de la première période :

Le volume des demandes traitées ces 2 premières années, à savoir 623 dossiers, représente la quasi-totalité des objectifs initialement prévus (645) pour 3 années. Il convient de revoir la volumétrie de la convention en cours afin de mobiliser des crédits supplémentaires de l'Agence Nationale de l'Habitat, nécessaires au fonctionnement du dispositif.

Les modalités de calcul de ces objectifs ont été redéfinies de concert avec les EPCI. Leur répartition annuelle par territoire, par type d'intervention et les dotations prévisionnelles nécessaires à leur réalisation figurent dans l'article 2 du projet d'avenant joint en annexe du présent rapport.

Ainsi, il est donc proposé au terme de la première phase du programme d'intérêt général (3 ans) de réhabiliter 756 logements, au lieu de 645 initialement prévus, selon la répartition suivante :

- ✓ 632 logements occupés par leurs propriétaires,
- ✓ 79 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés dont 67 logements conventionnés avec travaux et 12 logements conventionnés sans travaux,
- ✓ 45 équivalent-logements en copropriétés présentant des signes de fragilité,

- Des objectifs quantitatifs revus à la hausse pour la seconde période :

Pour cette seconde période, de nouveaux objectifs ont été définis dont la répartition annuelle par territoire, par type d'intervention et les dotations prévisionnelles nécessaires à leur réalisation sont détaillés dans l'article 3 du projet d'avenant joint en annexe du présent rapport.

Pour les 2 années supplémentaires, il est proposé en concertation avec les 5 EPCI partenaires, de réhabiliter 636 logements selon la répartition suivante :

- ✓ 556 logements occupés par leurs propriétaires,
- ✓ 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés dont 42 logements conventionnés avec travaux et 8 logements conventionnés sans travaux,
- ✓ 30 équivalent-logements en copropriétés présentant des signes de fragilité

- Une action étendue au traitement de l'habitat indigne :

Conformément aux orientations inscrites dans le Protocole Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) voté le 25 juin 2018 par l'Assemblée départementale, le PIG se dote d'un dispositif de repérage et de suivi et de traitement des signalements des situations d'habitat indigne ou insalubre. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et l'Agence Régionale de Santé sont parties prenantes de ce dispositif et rejoignent de fait les cosignataires de la convention. Ce nouveau dispositif et sa déclinaison figurent dans l'article 7 du projet d'avenant joint en annexe du présent rapport.

Les autorisations de programmes ainsi que les crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre de cette action sont inscrits au budget supplémentaire.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, au regard de l'impact économique, social et environnemental du PIG Herault Rénov', de l'intérêt partagé avec les partenaires du programme et de l'avis favorable de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 10 juin 2021 :

- de prendre connaissance du bilan du programme pour la période 2019/2021,
- d'approuver l'avenant joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant annexé à la présente délibération, au nom et pour le compte du Département, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284939-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Règlement intérieur du Conseil départemental

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

Selon les dispositions de l'article L3121-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental établit son règlement intérieur dans les 3 mois qui suivent son renouvellement.

Ce document a pour vocation de préciser le mode de fonctionnement interne de l'assemblée et de la commission permanente, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'approuver l'amendement présenté ce jour en séance (ci-joint à la présente délibération) et relatif à une erreur matérielle venant compléter les attributions de la commission aménagement du territoire, solidarités territoriales, logement et politique foncière ;
- D'approuver le règlement intérieur susmentionné ainsi modifié et tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285010-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonctionnement des collaborateurs de groupe d'élus

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L3121-24 du code général des collectivités territoriales définit les modalités de fonctionnement des groupes d'élus dans les départements.

Le Président du conseil départemental peut, sur proposition des représentants de chaque groupe, procéder aux recrutements de collaborateurs de groupe d'élus conformément à la réglementation en vigueur.

Ces personnes auront la qualité d'agent contractuel non permanent au terme des dispositions de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 (article 40) introduisant l'article 110-1 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cependant, certains agents recrutés antérieurement à la loi de 2012 et affectés au fonctionnement des groupes politiques peuvent demeurer sous le régime antérieur du décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est important de préciser que toutes les dépenses de rémunération (charges comprises) relatives aux collaborateurs des groupes d'élus sont déterminées dans la limite du plafond fixé à l'article L3121-24 du code général des collectivités territoriales, à savoir 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental, et sont affectées sur un chapitre budgétaire spécialement créé à cet effet.

Dans cette limite, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer et de répartir le montant total des crédits affectés.

Ces crédits sont répartis au prorata du nombre de sièges de conseillers départementaux au sein de chaque groupe et dans la limite du plafond réglementaire soit au vu du compte administratif 2020 un montant plafond de dépenses de rémunération de 551 204,12 € (correspondant à 30 % du montant total des indemnités versées aux membres du conseil départemental au titre du compte administratif 2020 qui se chiffrait à 1 837 347,06 €).

Par ailleurs, dans les conditions définies par délibération de l'assemblée départementale, il peut être affecté aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau, et une prise en charge de leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Après en avoir délibéré,

Compte tenu des besoins exprimés par les représentants des groupes d'élus, le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'approuver que le montant de la dépense correspondant au recrutement de collaborateurs auprès de chacun des groupes d'élus se fera proportionnellement au nombre d'élus formant un groupe par rapport au nombre total d'élus (50) selon les modalités ci dessous (cf. annexe 1).
- Il est convenu que seront affectés lors de la prochaine délibération les moyens matériels nécessaires aux groupes ainsi constitués dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285017-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Restauration scolaire - Tarification des repas année 2022

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le département s'engage à poursuivre et amplifier le déploiement d'une offre de restauration scolaire qualitative et durable.

Notre collectivité a pour ambition d'atteindre 100 % de produits bios, issus de filières de proximité ou labellisés.

Le Département atteint d'ores et déjà les objectifs fixés par la loi EGalim pour 2022 (50 % de denrées issues de filières durables, dont 30 % de bio).

Ces démarches s'accompagnent d'une lutte active contre le gaspillage alimentaire (réduction du gaspillage de 30 %).

Ces efforts ont été récompensés par :

- l'obtention du « Label en Cuisine » attribué par Ecocert à 17 nouveaux collèges et aux 5 UPC (Unités de Production culinaire), portant à 32 le nombre de collèges labellisés,
- la « Victoire des Cantines Rebelles », décernée au Département sous l'égide de l'association « Un plus Bio ».

Le département poursuit la mise en œuvre d'une politique de qualité durable et vertueuse par :

- Un approvisionnement toujours plus qualitatif afin de s'engager vers l'objectif de 100 % bio et local. Sont visés dès 2022, 60 % de denrées issues de filières durables dont 40 % de bio.
- La poursuite de la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- L'intégration bi-hebdomadaire de menus végétariens.

1. La tarification des repas aux familles et la fixation du taux du FDSR (Fonds Départemental des Services Restauration)

Il vous est proposé de maintenir le prix de vente aux familles à **3,80 €**.

Depuis 2015 et dans le cadre de la politique de simplification administrative, le Fonds Départemental des Services Restauration (FDSR) regroupe le versement par les collèges de deux contributions, une au titre de la rémunération des personnels de restauration et la seconde au titre de l'équipement en petit matériel. Ce dernier dispositif est encadré par la délibération n° AD /151214/B/2 et fait l'objet d'octroi de subventions aux collèges.

Son taux de prélèvement est fixé à **23,50%**.

Je vous propose de maintenir ce taux à l'identique pour l'exercice 2022.

2. Le prix de vente des repas aux collèges dits satellites (rattachés aux 5 UPC du département):

Depuis la prise en charge de la gestion administrative et financière des 5 unités de production culinaire par le Département en septembre 2010, il appartient à la collectivité départementale de fixer le prix de vente des repas produits et livrés par ces 5 unités aux collèges rattachés.

Je vous propose de maintenir également le prix de vente des repas aux collèges à **2,39 €**.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité de maintenir le prix départemental de vente des repas aux familles à 3.80 €, le taux de prélèvement du FDSR à 23,50 % et le prix départemental de vente des repas aux collèges satellites à 2,39 €..

Réceptionné par la préfecture le	: 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210920-284909-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Equipements scolaires communaux - 4ème répartition de crédits 2021.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

L'aide aux équipements scolaires correspond à la volonté du Département de soutenir financièrement les communes et intercommunalités sur un champ qui ne relève pas de ses compétences obligatoires.

Ce programme accompagne les projets de constructions, extensions, restructurations ou réhabilitations de groupes ou restaurants scolaires, liés à l'augmentation des effectifs et à la volonté de maintenir ou améliorer leur qualité d'accueil.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la 4^{ème} répartition de crédits 2021 telle qu'annexée à la présente délibération pour un montant total de 283 024 €, à imputer au budget départemental de l'exercice 2021 sur le programme Equipements scolaires communaux (20P015), opération 20P015O001, AP subvention 2021 (20P015E03), Natana 1415 - 204/204142/21,
- d'accorder une dérogation pour commencement de l'opération avant notification de l'aide départementale :
 - à la commune de Valergues (dossier d'aide 2021-01475), avec effet au 01/07/2021,
 - à la commune de Mauguio-Carnon (dossier d'aide 2021-01876), avec effet au 01/02/2021,
 - à la commune de Saint-Mathieu-de-Trévières (dossier d'aide 2020-02602), avec effet au 01/07/2020,
- d'accorder une prorogation de validité de 12 mois pour les subventions qui figurent au tableau ci-annexé : ces aides sont parvenues à échéance durant la période de confinement suivie du plan de reprise. Les communes bénéficiaires n'ont pu demander le paiement dans les délais impartis.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284878-DE-1-1

Délibération n°AD/200921/C/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - affectation d'autorisations de programmes

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à la Commission permanente les affectations d'autorisations de programmes suivantes :

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 4 000 000 € sur le programme Travaux neufs collèges 20P102, opération travaux neufs réhabilitation collèges 20P102O001, enveloppe 014143, natana 1454, imputation 23/231312-221, selon la répartition ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Travaux neufs réhabilitation collèges 20P102O001	Réhabilitation collège Frédéric Mistral à Lunel Tranche 20P102O001T55	500 000 €	0 €	500 000 €	0€
	Réhabilitation collège Arthur Rimbaud Montpellier Tranche 20P102O001T41	600 000 €	0 €	600 000 €	0 €
	Réhabilitation collège Via Domitia à Poussan Tranche 20P102O001T48	400 000 €	0 €	400 000 €	0 €
	Réhabilitation collège J. Bène à Pézenas Tranche 20P102O001T59	2 500 000 €	0 €	900 000 €	1 600 000 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant 100 000 € sur le programme Travaux neufs Halles des sports 20P104, opération TN Halles des sports 20P104O001, enveloppe d'AP 26926, natana 1457, imputation 23/231314-28, selon l'échéancier ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra de solder cette opération.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
TN Halles des sports 20P104O001	Halle des sports de Lodève 20P104O001T01	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant 300 000 € sur le programme Gestion 20P105, opération Acquisitions Foncières collèges 20P105O004, enveloppe d'AP 20P105E03, natana 144, imputation 21/2111-221, selon l'échéancier ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2021	2022	2023
Acquisitions foncières collèges 20P105O004	Acquisitions foncières collège 20P105O004T01	300 000 €	0 €	300 000 €	0 €

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et d'engagement et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Département à effectuer toute démarche et à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284816-DE-1-1

Délibération n°AD/200921/C/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - actions éducatives.

Rapporteur : Madame Julie Garcin Saudo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

Aide aux projets « Actions Educatives Territoriales » des collèges (AET)

Le programme « Actions éducatives territoriales» (AET) permet de soutenir les projets portés par les équipes éducatives des collèges sur les champs de la Citoyenneté, de la Culture, de l'Environnement, du Sport, de la Découverte des métiers et de la Sécurité routière. Il constitue le socle privilégié de la Politique éducative mise en œuvre par le Département pour permettre aux jeunes héraultais d'appréhender, tout au long de leur scolarité au collège, les sujets de société qui les concernent et les aider à en devenir des acteurs avertis.

Lors de la session du budget primitif pour l'année 2021, l'Assemblée départementale a voté un crédit de fonctionnement de 158 000 € au titre du programme Actions Educatives Territoriales (AET) porté par la Direction Jeunesse.

Les projets AET « **Intégration 6^{ème}** » et « **Itinérance sportive SEGPA** » ont pour finalité de créer dès la rentrée scolaire les dynamiques propices aux apprentissages pour ces élèves et favoriser le vivre ensemble au sein des établissements. A ce titre, ils font l'objet d'une répartition de crédits anticipée.

Ainsi, il vous est proposé dans le cadre du présent rapport de vous prononcer sur l'attribution d'aides financières à 27 collèges de l'Hérault pour la mise en œuvre de **32 projets AET**, dont 23 concernent l'action « Intégration 6^{ème} » et 9 l'action « Itinérance sportive SEGPA ». Le tableau de répartition de ces aides, d'un montant total de **22 170 €**, vous est proposé en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la 1^{ère} répartition de crédits AET pour un montant global de **22 170 €**, les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 sur le Programme **20P077** Visée éducative et citoyenne, Opération 20P077004 Actions éducatives territoriales, Enveloppe 20P077E03 (EPF), Natana 1294 - 65/65737/221.
- d'approuver le principe de report de crédits pour les projets 2020/2021 non réalisés à réaffecter sur les nouveaux projets 2021/2022, tels que présentés dans le tableau de répartition.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284811-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/C/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse-Intervention Jeunesse.

Rapporteur : Madame Zita Chevi-Sandin

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/C/5 du Président à l'assemblée départementale,

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes.

Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de notre intervention.

Programme Service civique

Notre assemblée Départementale a approuvé le 12 décembre 2016, le principe d'accueillir des jeunes volontaires en service civique, dispositif Etat.

Pour cela, une intermédiation est assurée par la Ligue de l'enseignement, qui réalise à titre gratuit le suivi administratif des jeunes accueillis par le Département et l'interface avec l'agence de service civique.

En 2021, suite à la crise sanitaire, l'agence du service civique encourage les collectivités territoriales à s'engager fortement dans le dispositif et permettre à plus de jeunes d'expérimenter le volontariat tout en bénéficiant d'une expérience professionnelle riche pour leur parcours d'insertion.

Compte tenu du bilan positif de l'accueil de ces jeunes volontaires, il vous est proposé de :

- Reconduire pour l'année 2021-2022 la convention de partenariat avec la structure d'intermédiation, la Ligue de l'enseignement Hérault.
- D'augmenter le nombre de jeunes accueillis à 30 volontaires
- D'assurer cet accueil sur une période de 6 à 12 mois sur un temps de présence de 24h par semaine en moyenne.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- D'approuver l'augmentation du nombre de jeunes accueillis dans le cadre du programme Service civique.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec la ligue de l'enseignement jointe à la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284809-DE-1-1

Délibération n°AD/200921/C/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sports - Soutien au sport pour tous dans l'Hérault.

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/C/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- Les manifestations,
- Le fonctionnement des comités au titre du dispositif « le sport pour tous les jeunes dans l'Hérault »,
- Les écoles de sport.

1 – Aides aux manifestations

Je vous propose de voter une nouvelle répartition des crédits, d'un montant total de 10 000 €, pour soutenir les manifestations suivantes :

Nom du demandeur et numéro de dossier	Manifestation	Montant
Passion BMX 2021-00039	Coupe de France BMX freestyle en 22 au 25 aout 2021 à Sérignan	3 000 €
Fédération Française de Cyclisme 2021-07292	Championnat de France de BMX Freestyle Park et Flat du 15 au 17 octobre 2021 à Grammont	5 000 €
Université de Montpellier 2021-01812	Congrès international de l'association des chercheurs en activités physique et sportive au Corum du 27 au 29 octobre au Corum à Montpellier	2 000 €

2 – Aides au fonctionnement des comités au titre du dispositif « le sport pour tous les jeunes dans l'Hérault » :

A travers un appel à projet voté et reconduit par notre assemblée le 10 mai dernier, le Département pilote un dispositif à destination des comités sportifs départementaux les incitant à développer des actions qui favorisent l'accès au sport des jeunes héraultais et leur engagement dans les clubs.

Pour rappel, les trois objectifs (axes) priorités sont :

- La promotion de l'engagement et la fidélisation des jeunes par leur prise de responsabilité (arbitrage..) dans les clubs,
- La diversification des pratiques et des publics,

- Le développement du sport santé.

Le présent rapport propose la contractualisation entre le Département et 19 comités départementaux qui percevront chacun une aide forfaitaire départementale de 2 000 € par axe soutenu (avec un montant plafond de 4 000 €), avec une possibilité de renouvellement de la convention, après évaluation annuelle, jusqu'en 2025.

Il vous est donc proposé d'attribuer aujourd'hui 56 000 € selon la répartition présentée en annexe I, au titre des actions prévues dans le tableau joint en annexe II et mentionnées dans la convention type jointe en annexe III au présent rapport.

3 – Aides aux écoles de sport

Le Département dans le cadre de sa politique sportive conforte son aide au sport de masse, par l'intermédiaire du dispositif « Ecoles de sport » qui encourage une pratique de loisirs et de compétition au travers d'actions éducatives, et véhicule les valeurs du « vivre et de l'agir ensemble ». Ces actions sont reconnues pour favoriser la mixité, l'altérité, le respect de soi, de l'adversaire et de l'arbitre.

Ce programme, qui a été voté et reconduit par notre assemblée le 10 mai dernier, propose une aide forfaitaire départementale de 2000 € par club, avec une possibilité de renouvellement du financement des actions annuelles, après évaluation, jusqu'en 2025.

Le budget global annuel de 100 000 euros permet de financer, pour cette saison sportive 2021 – 2022, un total de 50 écoles de sport sur l'ensemble du territoire héraultais. La liste de ces associations vous est proposée en annexe IV du présent rapport.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus ou en annexe et de prélever :

- **10 000 €** sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O003 (Evènementiels sportifs), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
- **56 000 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures dptaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
- **100 000 €** sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O002 (Ecoles de Sport), enveloppe 20P045E02, natana 721 - 65/6574/32

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à valider les contenus des actions du dispositif « le sport pour tous les jeunes dans l'Hérault » mentionnées dans l'annexe II de la présente délibération, qui seront repris dans les conventions de partenariats,

- d'approuver le texte de la convention type qui sera proposé aux comités sportifs dans le cadre du dispositif « le sport pour tous les jeunes dans l'Hérault » en précisant que des adaptations mineures pourront être admises pour tenir compte des modalités d'actions des comités, texte qui figure en annexe III de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions correspondantes.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284812-DE-1-1

Délibération n°AD/200921/C/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sports - Aides aux équipements sportifs et socio-culturels et aux sites de pleine nature.

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/C/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble du territoire héraultais. Elle se traduit par un accompagnement des initiatives d'associations ou de collectivités pour des aménagements en faveur des sports de nature. Elle permet également de soutenir des communes ou intercommunalités pour des projets de développement de leurs offres d'équipements sportifs et socio culturels.

Les aides, sur lesquelles je vous propose donc de délibérer ici, concernent :

1. les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de sport de nature,
2. les aménagements d'équipements sportifs et socio-culturel afin d'améliorer l'accès à la pratique sportive par tous et sur tout le territoire héraultais.

1) Aménagement des sites de pleine nature

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une nouvelle affectation de l'autorisation de programme pour permettre de répondre aux besoins exprimés par le comité de randonnée pédestre :

N° de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant
2021-07759	Comité départemental de randonnée pédestre	Déploiement de systèmes de compteurs de fréquentation automatiques	10 610 €

2) Equipements sportifs et socio-culturels

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une nouvelle affectation de l'autorisation de programme pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Une liste de 4 dossiers portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous est proposée en annexe I pour un montant de 117 510 €.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et de prélever :

- **10 610 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E07, natana 1856 – 204/20421/33,
- **117 510 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socioculturels), enveloppe 20P078E07, natana 1416 – 204/204142/32

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284813-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/C/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sports - Coupon Sport 6ème.

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/C/8 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais.

L'Assemblée départementale est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution d'aides au monde associatif qui concernent le dispositif suivant :

Aide à la licence sportive scolaire UNSS – Dispositif coupon sport 6^{ème} – année 2021/2022

Dans le cadre de sa politique jeunesse et sport, le Département soutient l'accès à la pratique sportive pour tous, vecteur de bien-être, d'émancipation et de réduction des inégalités sociales.

Depuis 10 ans, en partenariat avec l'UNSS, le Département soutient ainsi le sport scolaire grâce à la mise en place d'une démarche d'incitation à destination des collégiens héraultais de 6^{ème}. Celle-ci se traduit par la remise à chaque élève concerné d'un « coupon sport », d'une valeur de 14 euros, lui permettant l'accès à la licence sportive scolaire, à un coût réduit.

Cette démarche contribue à l'inscription d'un élève de 6^{ème} sur trois à une ou plusieurs activités sportives scolaires. Ainsi l'an dernier, malgré une période sanitaire difficile, le dispositif a confirmé son ancrage auprès de la centaine de collèges héraultais (publics et privés sous contrats) en faisant bénéficier le coupon sport à plus de 4 000 collégiens.

Une autorisation d'engagement de 70 000 € a été votée au budget primitif 2021 afin de reconduire cette action correspondant à un objectif maximal de 5 000 licences subventionnées.

Je vous propose une première affectation de 21 000 € à l'attention de l'UNSS pour la nouvelle année scolaire 2021-2022 conformément à la convention proposée en annexe I de ce rapport.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation d'engagement telle que mentionnée ci-dessus et de prélever **21 000 €** sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O001 (Coupons Sport), enveloppe 20P045E24, natana 722 – 65/6574/33,

- d'approuver la convention avec l'UNSS jointe en annexe I de la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284810-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : abonnement
du Département aux plateformes "CULTURÀVIE" et "Handiapason".

Rapporteur : Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

**1- « Culturavie » : Renouvellement de l'abonnement du Département de l'Hérault à la
plateforme portée par l'association "Groupement National des Animateurs en
Gérontologie"**

« CULTUREÀVIE » est une plateforme collaborative issue de l'association « groupement national des animateurs en gérontologie » créée en 2000. Mise en place en novembre 2014, elle a bénéficié d'un financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Elle s'adresse aux animateurs des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Elle a pour objectifs :

- de promouvoir l'animation socio-culturelle des EHPAD et services accueillant des personnes âgées,
- de développer la qualité de l'animation et la professionnalisation du secteur par le biais d'échanges, de partage de supports culturels et de loisirs.

L'accès à la plateforme s'effectue par le biais d'une adhésion du Département, dont le montant annuel s'élève à 4 200 euros.

A ce jour, 51 Départements et 1 Métropole sont abonnés à la plateforme « CULTUREÀVIE » ; vous avez autorisé l'adhésion du Département de l'Hérault en 2017.

L'adhésion du Département à la plateforme « CULTUREÀVIE » permet aux EHPAD de l'Hérault employant un animateur de bénéficier d'un outil de ressources et d'échanges en matière d'animation pour leurs résidents.

Le Département se dote ainsi d'un outil d'enrichissement pour l'animation des résidents d'EHPAD et valorise également les actions de prévention conduites par la direction générale Culture jeunesse, sports, loisirs (programme culture en arc en ciel).

Dans l'Hérault, au 24 août 2020, 88 établissements sont inscrits et 10 937 téléchargements ont été réalisés. Ce qui représente depuis août 2020, une adhésion de 8 établissements supplémentaires et une augmentation de 2 339 téléchargements

Il est à souligner que durant les périodes de confinement des EHPAD lié au Covid 19, la plateforme a adapté les supports mis à disposition aux animations individuelles et aux outils d'aides à la mise en place de visio-visites et de blog pour conserver un lien avec les familles.

Il ressort du bilan d'activité une satisfaction globale des utilisateurs liée aux ressources à la diversité des actions, et à la pertinence des contenus téléchargés en lien avec les attentes des résidents. L'implication des équipes soignantes des EHPAD s'est accrue à la suite de l'adhésion à cette plateforme.

En effet, **elle permet** :

- aux résidents de participer à des animations adaptées à leurs capacités physiques et cognitives propres et à leurs centres d'intérêts,
- aux animateurs de partager leurs expériences et supports d'animations (diaporamas, jeux, bibliographies...),
- aux soignants de favoriser la communication et le lien social avec la personne âgée.

2- « HANDIAPASON » : abonnement du Département de l'Hérault à la plateforme portée par l'association "ISAAC"

HANDIAPASON est une plateforme collaborative d'échanges de contenus d'informations, culturels, de loisirs et d'aide à la communication à destination des accompagnants des personnes en situation de handicap.

La plateforme a été créée en novembre 2020, elle est portée par l'association International Society for Augmentive and Alternative Communication (ISAAC) créée en France en 1997. ISAAC œuvre à faire connaître la communication alternative améliorée comme communication à part entière et participe à des groupes de travail de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

L'accès à la plateforme s'effectue par le biais d'une adhésion dont le montant annuel s'élève à 3000€ Elle s'adresse aux équipes pluridisciplinaires, aux établissements et aux aidants familiaux des personnes en situation de handicap

L'adhésion du Département à la plateforme «HANDIAPASON» permettrait aux établissements d'accéder gratuitement aux contenus d'information, culturels, de loisirs et d'aide à la communication

Elle a pour objectifs :

- de mutualiser les bonnes pratiques, les savoir-faire et les idées au niveau national.
- de renforcer l'accès à l'information, à la culture, aux loisirs et à l'aide à la communication grâce à des supports d'activités et des outils adaptés
- de constituer une ressource évolutive en phase avec les besoins des personnes en situation de handicap et de leurs accompagnants

Depuis la création de la plateforme en novembre dernier, on compte deux Départements et une Région parmi les 86 inscrits. La plateforme dispose actuellement de 138 contenus

Dès l'adhésion du Département à la plateforme, un code d'accès gratuit sera remis aux établissements et services du territoire qui pourront accéder gratuitement à la plateforme.

Une présentation aux établissements et services du territoire peut-être organisée par visioconférence ou réunion en fonction du contexte sanitaire.

Au vu de l'expérience positive, de l'adhésion du Département depuis 2017 à la plateforme CULTURÀVIE pour l'animation des personnes âgées, il paraît très intéressant d'offrir la même opportunité aux établissements et aidants accompagnant les personnes en situation de handicap qui plus est dans le contexte sanitaire actuel.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver :
 - o d'une part le renouvellement de l'abonnement du Département à la plateforme CULTURÀVIE,
 - o d'autre part l'adhésion du Département à la plateforme HANDIAPASON ;
 - o et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les bulletins d'abonnement aux deux plateformes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

- d'autoriser les dépenses correspondant à ces abonnements annuels d'un montant total de 7 200 € dont :
 - o 4 200 € pour l'**association Groupement National des Animateurs en Gériologie (plateforme Culturàvie)** dont les crédits nécessaires sont inscrits au programme « Parcours en établissements et services » (20P093) - opération «aide sociale hébergement PA» (20P093O002) enveloppe ANI-Dépenses de fonctionnement annuel-(20P093E02) imputation 011-/6281-538 (NATANA 355),
 - o 3 000 € pour l'**association ISAC (plateforme Handiapason)**, les crédits nécessaires sont inscrits au programme « Parcours en établissements et services (20P093) - opération «aide sociale hébergement des personnes en situation de handicap» (20P093O004) enveloppe « ANI-Dépenses de fonctionnement annuel » (20P093E02) imputation 011-/6281-52 (NATANA 6421).

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284826-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/D/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autonomie - Protection des majeurs : Conventions de délégation de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Rapporteur : Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) est confiée par convention à deux associations gestionnaires de service de tutelle, ATG (Association tutélaire de gestion) et UDAF (Union départementale des associations familiales), et à une association spécialisée dans la lutte contre le surendettement Léo Lagrange Méditerranée (LLM).

Selon l'article L. 271-3 du code de l'action sociale et des familles, « le département peut déléguer, par convention, la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé à une autre collectivité territoriale ou à un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association ou un organisme à but non lucratif ou un organisme débiteur de prestations sociales ». Le département de l'Hérault a fait le choix de déléguer la mise à œuvre des mesures par voie de conventions.

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Afin d'améliorer le pilotage du dispositif un appel à candidature a été lancé pour l'exercice des MASP sur la période 2022-2024. Trois lots géographiques ont été proposés sur la base du découpage territorial des services départementaux de l'autonomie (SDA). Les trois associations actuellement en charge des MASP se sont portées candidates sur les trois lots.

Le comité de sélection réuni fin juillet en présence de Mme Patricia Weber vice-présidente déléguée aux solidarités aux personnes et à l'autonomie a conclu à la proposition suivante :

Secteur Est (environ 300 mesures): ATG et LLM

Secteur Centre (environ 120 mesures): UDAF et ATG

Secteur Ouest (environ 180 mesures): UDAF et ATG

Pour mémoire, le dispositif MASP mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009, date d'entrée en vigueur de la loi portant réforme de la protection des majeurs a permis à plus de 4000 personnes de bénéficier d'un accompagnement renforcé.

Le public concerné bénéficie en grande majorité de minimas sociaux, les difficultés sont essentiellement liées au logement et à la santé avec des risques d'expulsion suite à des impayés de loyer, des ruptures de droits et des difficultés d'accès aux soins. La proportion de femmes isolées représente les deux tiers des suivis.

Un tiers des mesures aboutissent à un rétablissement des situations, mais des difficultés peuvent survenir après la fin de la MASP. Dans un cinquième des cas, la MASP se termine par une mise sous protection judiciaire, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ).

Les autres sorties de mesures sont dues à un défaut de mobilisation des majeurs (un peu moins d'un tiers des cas), à des déménagements, et des décès.

Les situations sont orientées majoritairement par les services territoriaux des solidarités (trois quart des cas), les SDA et les centres communaux d'action sociale.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions de délégations de gestion des MASP selon la répartition proposée par le comité de sélection avec les trois associations gestionnaires ATG, UDAF et LLM conformément au modèle joint en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au programme 20P099 « Autonomie - Action sociale », opération 20P099O001 « MDA Protection des majeurs », enveloppe AP/EPCP (Dépenses, EPF) 20P099E01 imputation 011/6228/58 - Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires (NATANA266)- ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision. .

Réceptionné par la préfecture le	: 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210920-284029-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des Politiques d'Insertion - Actions d'accompagnement socio-professionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation, pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI actuellement en vigueur a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le département de l'Hérault et les structures intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des « référentiels » constituent le socle de contractualisation entre le Département et les structures. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le « Guide Départemental du RSA » qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Organisme et nombre de postes	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
ABES (Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité) 0,5 ETP	Du 01/10/2021 Au 30/09/2022 soit 12 mois	Biterrois - Béziers	100	21 492 €
CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) du Pays de Lunel 2,5 ETP	Du 01/10/2021 Au 30/09/2022 soit 12 mois	Petite Camargue	500	60 000 €
ACCES 4,4 ETP	Du 01/10/2021 Au 30/09/2022 soit 12 mois	Etang Thau	880	203 605 €
TOTAL				285 097 €

II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

1) Actions d'insertion professionnelle spécifiques :

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
-------------------------------	------------------------	-------------	--------	----------------------------

CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) Action spécifique Parents Isolés : Elaboration d'un projet professionnel pour l'accès à l'emploi	Du 01/09/2021 Au 31/08/2022 soit 12 mois	Montpelliérain, Biterrois - Béziers	50 suivis	26 923 €
--	--	--	------------------	-----------------

2) Actions portées par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément par le conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE), permettent le passage vers l'entreprise et le monde économique.

Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) :

Les ACI proposent, comme support de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Ils embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Dans ce cadre, ci-dessous la proposition de renouvellement d'un chantier d'insertion "aide à la personne" portée par l'Association Actions Emplois Services :

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteurs RSA	Suivis	Financement du Département
AES (Actions-Emplois-Services Séranne et Pic Saint Loup) / ACI Aide à la personne en EHPAD	Du 01/10/2021 Au 30/09/2022 soit 12 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	14 postes dont 12 bénéficiaires du RSA	40 100 €

III. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Organisme	Durée de la convention	Objectifs généraux	Financement du Département
COMIDER (Comité pour le Développement de l'Economie Régionale) Markethon et action de parrainage de bénéficiaires du RSA	Au titre de l'exercice 2021	- rassembler des demandeurs d'emploi pour aller ensemble à la recherche de propositions d'emplois dans les entreprises et commerces de la ville où ils habitent, - aider des personnes à trouver un premier emploi ou à retrouver une activité après une période de chômage ou d'interruption volontaire d'activité.	12 100 €
Théâtre des treize vents	Du 01/07/2021 Au 31/12/2021 soit 6 mois	Parcours de découverte du spectacle vivant via des ateliers de pratique théâtrale	2 500 €

Organisme	Durée de la convention	Objectifs généraux	Financement du Département
TOTAL			14 600 €

IV. INCLUSION NUMERIQUE

Sur chaque territoire, les centres numériques emploi et territoires (CNET) animent sur le thème de l'emploi un lieu d'accès multimédia (LAM) central et un réseau d'accès aux technologies numériques : formation des animateurs, promotion des usages, événements... Ils dynamisent le partenariat entre LAM, services insertion RSA, opérateurs de l'insertion et référents uniques.

Dans le cadre de la convention Etat (ANCT)/Département, les services du Département de l'Hérault ont programmé le déploiement du Pass numérique, en lien avec les deux têtes de réseau APIJE et RLI les Sablières sur deux territoires d'expérimentation : le Piémont-Biterrois et Etang de Thau.

Le RLI les sablières assure, en tant que tête de réseau, l'animation et la coordination des 8 LAM du Piémont-Biterrois. Ainsi, dans le cadre de l'expérimentation du déploiement du Pass numérique sur ce territoire, il convient d'attribuer, par voie d'avenant, de nouvelles missions au RLI les sablières et d'allouer des moyens supplémentaires.

Le dossier proposé s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la **mise en œuvre de la convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi : initiatives départementales – fiche action 5 : "Lutte contre la fracture numérique"**.

Organisme et nature du projet	Secteur RSA	Financement du Département
Réseau Local d'Initiatives (RLI) Socio-économiques "Les Sablières" Avenant n° 1 à la convention CNET n° 21E1625 pour l'expérimentation du déploiement du PASS Numérique	Biterrois Béziers, Haut Languedoc Ouest Héraultais, Biterrois Pézenas	4 000 €

V. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'économie sociale et solidaire rassemble des professionnels qui respectent un certain nombre de critères qui font aujourd'hui consensus : libre adhésion, lucrativité limitée, gestion démocratique et participative, utilité collective ou utilité sociale du projet, mixité des financements entre ressources privées et publiques. Il s'agit en premier lieu des associations employeuses, des coopératives et des mutuelles.

Le dossier porté par la Banque Alimentaire s'inscrit dans le cadre de la **mise en œuvre de la convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi : initiatives départementales – fiche action 2 : "Alimentation solidaire et lutte contre le gaspillage alimentaire"**.

Structure	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
Le recyclage Lodévois	Du 01/09/2021 au 31/08/2022 soit 12 mois	Cœur d'Hérault – Pic Saint- Loup	Aide au démarrage d'une entreprise d'insertion spécialisée dans le réemploi de matériaux de déconstruction plutôt que de jeter et rechercher du neuf	15 000 € Sous réserve de l'obtention de l'agrément d'entreprise d'insertion
Association des territoires pour des solutions solidaires (ATSS)	Cotisation annuelle septembre 2020/septembre 2021	Sans objet	Soutien aux initiatives des territoires, animation du partenariat, valorisation des innovations solidaires, notamment dans le domaine du numérique	5 000 €
La Banque Alimentaire	Du 01/09/2021 au 31/12/2021 soit 4 mois	Montpellier	Retraitement des surplus et invendus alimentaires et redistribution de 10 000 bocaux aux usagers des épiceries sociales et solidaires et des associations de l'alimentation solidaire	38 155 €
TOTAL				58 155 €

VI. INTERFACE "UP CLAUSE" DESTINEE A LA GESTION DES CLAUSES SOCIALES

Au vu du développement des clauses sociales dans les marchés publics gérés par le Département avec un passage de 55000 heures d'insertion fin 2017 à 127000 heures à gérer en 2020 et au renforcement du réseau des facilitateurs de l'Hérault, les outils de pilotage internes sur Excel s'avèrent totalement obsolètes.

Ainsi, l'acquisition d'une véritable interface de gestion professionnelle de la clause devient nécessaire. Elle permettrait de garantir des données sécurisées, des échanges et mutualisations avec les autres facilitateurs pour la gestion des parcours, la consolidation, extraction et remontée des données complexes.

Le logiciel "UP clause" (logiciel de gestion des clauses sociales) répond à ces besoins. Il s'agit d'un outil porté par Alliance Villes Emploi (AVE). Son utilisation est conditionnée à l'adhésion du Département de l'Hérault à l'AVE au titre de la gestion des clauses.

AVE est une association nationale des collectivités territoriales pour la formation, l'insertion et l'emploi. Ce réseau est initialement en charge des politiques territoriales de l'insertion et de l'emploi des MDE et des PLIE.

Les clauses sociales sont un levier d'insertion et de développement économique local, AVE via son pôle de compétences clauses sociales est pleinement investie dans la promotion, le conseil et la mise en œuvre de cette thématique au niveau national.

L'adhésion AVE, pour une Collectivité, EPCI ou autre structure porteuse de la fonction de facilitateur, lui permet l'accès à l'ensemble des services :

- acquérir le logiciel de gestion des clauses sociales
- bénéficier d'un système de questions/réponses rapide et direct qui apporte une réponse personnalisée
- disposer d'une information permanente sur toutes les questions juridiques relatives aux marchés publics, informations sur les bonnes pratiques, les expérimentations ou développements de la clause sur les territoires
- participer aux cycles de formation et de professionnalisation et à toutes les autres journées organisées d'animation de la clause
- être membres des pôles de compétences et des différents groupes de travail organisés, ainsi que du club utilisateur du logiciel Clause.

Ainsi, il vous est proposé :

- que le Département de l'Hérault adhère à l'AVE (Alliance Villes Emploi) pour permettre l'accès au logiciel "UP Clause"
- que le Département s'acquitte de la cotisation 2021 à l'AVE (Alliance Villes Emploi) à hauteur de 2.143,83 € (cotisation calculée sur la base du nombre d'habitants du territoire couvert par le facilitateur - cotisation annuelle). Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P012 (Economie Sociale et Solidaire), opération 20P012o001 (Economie Sociale et Solidaire), enveloppe 20P012E02 (EPF, DF annuel) et natana-imputation comptable 6270-011/6281/91

Après en avoir délibéré,

l'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Sylvie Pradelle ne prend part ni au débat ni au vote :

1) de se prononcer favorablement sur l'attribution des participations et subventions aux structures ci-après :

ABES	21 492 €
ACCES	203 605 €
CIAS du Pays de Lunel	60 000 €
CIDFF (Parents isolés)	26 923 €
AES	40 100 €
Soit un montant total de	352 120 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072O001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E14 (AE 2021) et Natana-Imputation comptable 710-017/6568/564.

COMIDER	12 100 €
THEATRE DES 13 VENTS	2 500 €
Soit un montant total de	14 600 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072O001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E15 (AE Subv 2021) et Natana-Imputation comptable 743-017/6574/561

RLI LES SABLIERES	4 000 €
LA BANQUE ALIMENTAIRE	38 155 €
Soit un montant total de	42 155 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au projet de budget de l'exercice 2021, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o005 (stratégie pauvreté), Enveloppe 20P072E14 (AE 2021), Natana-Imputation comptable 710-017/6568/564.

LE RECYCLAGE LODEVOIS	15 000 €
-----------------------	-----------------

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2021, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E10 (AE Subv 2021) et Natana-Imputation comptable 733-65/6574/91.

AVE (Alliance Villes Emploi) Adhésion du Département de l'Hérault et cotisation 2021	2 143,83 €
ASSOCIATION DES TERRITOIRES POUR DES SOLUTIONS SOLIDAIRES (ATSS) Cotisation 2021	5 000,00 €
Soit un montant total de	7.143,83 €

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E02 (EPF, Dépense Fct annuel) et Natana-Imputation comptable 6270-011/6281/91.

2) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et l'avenant à intervenir avec les structures présentées dans la présente délibération, conformément aux modèles types approuvés par délibération (CP/150221/E/2) du 15 février 2021, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
 Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284836-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/E/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement touristique : Convention-Cadre de partenariat en faveur du développement concerté d'un tourisme durable 2021-2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Gely

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 comporte trois orientations :

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de notre destination : valoriser nos paysages, développer notre qualité d'accueil et partager notre culture
- Orientation 2 : Affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des destinations méditerranéennes
- Orientation 3 : Rechercher la réussite collective de ces objectifs

Le Conseil départemental de l'Hérault mène depuis plusieurs années une action engagée en faveur d'un tourisme durable et responsable. A ce titre, il soutient les initiatives de réseau et conduit des projets de développement de l'itinérance douce sous toutes ses formes.

Afin de renforcer la synergie des interventions et de permettre la mise en œuvre de projets touristiques structurants et concertés sur l'ensemble du territoire, le Département et Montpellier Méditerranée Métropole souhaitent renforcer leurs liens de partenariat.

En ce sens, il vous est proposé, en annexe du présent rapport, d'examiner la convention quadripartite entre le Département de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole, l'Agence de Développement Touristique Hérault Tourisme et l'Office de Tourisme et des Congrès de Montpellier Méditerranée Métropole permettant d'engager un travail de réflexion et de mutualisation nécessaire à une démarche commune de développement de politiques touristiques durables.

Avec plus de 40000 emplois directs et indirects, le tourisme est une activité économique essentielle pour l'ensemble du territoire héraultais et pour sa métropole.

Les richesses naturelles de notre territoire, la beauté de ses paysages et le dynamisme de la Métropole de Montpellier attirent chaque année de nombreux visiteurs, désireux de profiter d'un environnement préservé et de découvrir un patrimoine historique et culturel de grande qualité.

En effet, le département de l'Hérault offre à la fois la possibilité de pratiquer des activités de pleine nature dans des sites d'exception mais aussi de profiter d'un tourisme plus urbain. La ville de Montpellier étant un lieu de passage et de séjour incontournable, véritable porte d'entrée vers le littoral et l'arrière-pays héraultais.

Aussi, la mutualisation des données, la complémentarité, la mise en place d'actions concertées sur une compétence partagée telle que le Tourisme se révèlent plus que jamais nécessaires pour nos collectivités.

Le Département de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole en lien étroit avec Hérault Tourisme et l'Office de Tourisme et des Congrès de Montpellier Méditerranée Métropole souhaitent conduire un travail de réflexion et de concertation en matière de développement d'un tourisme durable.

Pour répondre au plus juste à ces nouveaux enjeux, la convention prévoit de mettre en commun l'expertise et le savoir-faire des deux collectivités et de leurs organismes associés afin de travailler de concert au développement du tourisme de demain.

Les cinq axes transversaux suivants ont été identifiés :

- 1- Promotion de l'itinérance douce et des activités de pleine nature**
- 2- Développement de l'œnotourisme**
- 3- Valorisation de la culture et du patrimoine**
- 4- Renforcement de la qualité d'accueil et aide à la transition écologique des activités**
- 5- Gestion des données touristiques, observation, communication et partage Marketing**

La convention-cadre comprend la convention d'application triennale, entre Montpellier Méditerranée Métropole et Hérault Tourisme, relative au partage des données SIT 34 et à l'accompagnement, ainsi que ses annexes (convention de participation, contrat de responsabilité conjointe et Charte Réseau).

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Michelle Cassar ne prend part ni au débat, ni au vote:

- de renforcer le partenariat entre le Département de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole, l'Agence de Développement Touristique Hérault Tourisme et l'Office de Tourisme et des Congrès de Montpellier Méditerranée Métropole afin d'engager un travail de réflexion et de mutualisation nécessaire à une démarche commune de développement de politiques touristiques durables ;
- d'acter les termes de la Convention-Cadre de partenariat, dont le projet est annexé, en faveur du développement concerté pour un tourisme durable 2021-2023 entre le Département de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole, l'Agence de Développement Touristique Hérault Tourisme et l'Office de Tourisme et des Congrès de Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi que l'ensemble des documents faisant partie intégrante de ladite convention-cadre ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la Convention-Cadre de partenariat entre le Département de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole, l'Agence de Développement touristique Hérault Tourisme et l'Office de tourisme et des Congrès de Montpellier Métropole, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284910-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Demande de subvention au titre du volet B de l'Appel à projets du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation "Projets Alimentaires Territoriaux"

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a mis en place, depuis 2016, un dispositif intitulé Projet Alimentaire Territorial (PAT), visant à inciter les territoires à se doter d'un cadre stratégique et opérationnel pour répondre, de manière partenariale et partagée, aux enjeux locaux relatifs à l'agriculture et à l'alimentation.

Le Département de l'Hérault, fort de son expérience et des nombreuses actions engagées dans ces domaines a été retenu dans le cadre du volet A de l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour l'accompagnement de nouveaux PAT et a obtenu le 16 juillet 2021, pour une durée de trois ans, le label national Projet Alimentaire Territorial.

En parallèle, dans le cadre du Plan de relance gouvernemental mis en place pour atténuer les effets de la crise sanitaire, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a introduit exceptionnellement cette année un volet B à son appel à projets, destiné à financer des actions opérationnelles s'insérant dans le PAT.

Le Département de l'Hérault a considéré qu'une large action d'accompagnement sur la durée des équipes en charge de la restauration scolaire par un prestataire extérieur s'insérait parfaitement dans les objectifs du PAT départemental et pouvait faire l'objet d'une demande de financement au titre du volet B de l'Appel à projets 2021 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Cette prestation d'accompagnement diététique, qualité et animation de la prestation de restauration scolaire est programmée sur une durée prévisionnelle maximale de quatre ans, à compter de la rentrée scolaire 2021, pour un montant estimatif maximum de 300.000 € TTC.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Département à déposer une candidature à l'Appel à projets national PAT 2021 Volet B lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et à solliciter, dans ce cadre, l'attribution d'une subvention d'État la plus élevée possible pour financer la prestation d'accompagnement diététique, qualité et animation de la restauration scolaire des collèges ;
- d'autoriser le Président du Département à engager et à signer, pour le compte du Département, toutes démarches et documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284940-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réinstauration du droit de préemption des espaces naturels sensibles sur 14 communes littorales

Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

A l'heure actuelle, le Département et les communes héraultaises exercent leur droit de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur la base de plusieurs arrêtés préfectoraux publiés entre 1978 et 1983. Ces arrêtés concernent toutes les communes héraultaises et couvrent l'ensemble de leurs zones agricoles et naturelles.

En cohérence avec les politiques de préservation de la biodiversité et les acteurs territoriaux, une action volontariste d'aménagement a permis de créer un maillage de sites naturels définitivement soustraits à l'urbanisation et gérés durablement, dans un double objectif de préservation et d'ouverture au public. C'est ainsi que le Département possède aujourd'hui 9 000 hectares d'espaces naturels sensibles.

A l'occasion d'un recours contre une décision de préemption communale, le Conseil d'Etat est venu fragiliser l'exercice du droit de préemption par le Département, estimant que les arrêtés préfectoraux auraient été abrogés à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur du nouveau code de l'urbanisme.

Afin de ne pas obérer l'action foncière de la collectivité en matière de protection des espaces naturels sensibles et de sécuriser les démarches d'acquisitions par voie de préemption, il convient de réinstaurer, en lien avec les communes et les EPCI compétents en matière de PLU, des zones de préemption en application des articles L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément à sa stratégie Hérault Littoral et à ses schémas d'intervention foncière, le Département entend redéployer le dispositif en priorité sur les 28 communes de la façade littorale. En effet, des objectifs de maîtrise foncière ont particulièrement été ciblés sur l'ensemble du système lagunaire et des espaces rétro-littoraux contigus, aujourd'hui fragilisés par l'étalement urbain, la pression sur les ressources et la tension immobilière.

Dans le cadre de cette politique de protection, d'aménagement et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, les secteurs agricoles et naturels des communes de Agde, Balaruc-les-Bains, Bouzigues, Candillargues, Frontignan, Lansargues, Loupian, Mauguio, Nissan-lez-Enserune, Portiragnes, Poussan, Sérignan, Vendres et Vias, présentent un intérêt tout particulier, ainsi que développé dans les notes de présentation ci-annexées.

Ces communes ont émis leur accord quant à la création d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles par délibérations de leurs conseils municipaux en juin et juillet 2021.

Les organisations professionnelles agricoles et forestières saisies (Chambre d'agriculture, Centre régional de la propriété forestière et SAFER) ont également émis un avis favorable ou tacite quant à la création d'une zone de préemption sur le territoire de ces communes.

Le Département sera alors titulaire d'un droit de préemption qu'il pourra exercer conformément aux dispositions du code de l'urbanisme une fois accomplies les mesures de publicité requises. Le Conservatoire du Littoral, dès lors qu'il est territorialement compétent, et les communes pourront également l'exercer par substitution.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de créer, en application de l'article L. 215-1 du code de l'urbanisme, une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur les communes de :
Agde, Balaruc-les-Bains, Bouzigues, Candillargues, Frontignan, Lansargues, Loupian, Mauguio, Nissan-lez-Enserune, Portiragnes, Poussan, Sérignan, Vendres et Vias conformément aux périmètres définis par les plans ci-annexés ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à conduire la procédure et signer, au nom et pour le compte du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le	: 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le	: 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20210920-284837A-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/G/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2021

Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/G/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner le dossier porté par le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN Occitanie) dans le cadre des actions de gestion et de protection de la Biodiversité, instruit conformément au programme dédié aux Espaces Naturels Sensibles.

Le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN Occitanie) est une association qui contribue à la préservation du patrimoine naturel, des écosystèmes et des paysages en Occitanie. Les actions prévues dans son projet associatif concourent à une gestion exemplaire des espaces naturels départementaux, à la connaissance des milieux, de la faune et de la flore par les inventaires, à la sensibilisation du grand public par la pédagogie à l'environnement.

Par ailleurs, le Département soutient activement, depuis 2012, le programme Biodiv'eau animé techniquement par le CEN Occitanie et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault. Ce programme a pour objectif de sensibiliser la filière agricole aux enjeux de conservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau au sein des exploitations, et de financer des aménagements en faveur de la biodiversité sur les surfaces non productives des exploitations.

Le CEN Occitanie poursuit les actions menées dans le cadre de ces différents programmes :

- pour les actions de gestion et de protection de la biodiversité : gestion des espaces naturels départementaux, inventaires, actions de sensibilisation
- pour le programme Biodiv'eau : formation des agriculteurs à l'autodiagnostic, traitement des résultats des autodiagnostic, restitution collective des résultats, préconisations individuelles de gestion, accompagnement des demandes d'aides et suivi des aménagements

Il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet/budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
CEN OCCITANIE IMMEUBLE LE THEBES 26 ALLEE DES MYCENES 34000 MONTPELLIER	2021-08455 Programme d'actions 2021	75 800,00	60 640,00	Part ENS à 53.240 € Part EDD à 7.400 €

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet/budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép. Fct Subv. Annuel) Nature analytique 1847-65/6574/738			60 640,00	

Il vous est proposé, en annexe du présent rapport, d'examiner les termes de la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et le CEN Occitanie, détaillant l'ensemble des actions prévues dans le programme 2021 de l'association.

Pour mémoire, l'Association assure la gestion du site de Villeneuve-lès-Maguelone pour le compte du Conservatoire du Littoral. A ce titre, une aide de 32.000 € en fonctionnement lui a été attribuée par délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021 (Délibération CP/060421/G/2) et a fait l'objet d'une convention d'objectifs signée le 29 avril 2021.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter la subvention selon le détail mentionné dans la présente délibération ;
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 aux programmes, opérations, enveloppes et natana-imputation comptable précisés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la convention d'objectifs à intervenir entre le Département de l'Hérault et le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN Occitanie) dont le projet figure en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-284820-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°535 : Parlement de la Mer - Assemblée

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au sein de l'Assemblée du Parlement de la Mer :

- 1 Conseiller départemental titulaire,
- 1 Conseiller départemental suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner au sein de l'Assemblée du Parlement de la Mer :

- M. Pierre Bouldoire, titulaire ;
- M. Gabriel Blasco, suppléant.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285082-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°230 : Aide à domicile en milieu rural - ADMR

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au conseil d'administration de l'association Aide à domicile en milieu rural – ADMR :

- un Conseiller départemental.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner au Conseil d'administration de l'association Aide à domicile en milieu rural – ADMR :

Mme Patricia Weber, titulaire.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285093-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°236 : Association départementale d'animation et de gestion d'établissements spécialisés - ADAGES

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/3 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au conseil d'administration de l'Association départementale d'animation et de gestion d'établissements spécialisés - ADAGES :

- deux Conseillers départementaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner au Conseil d'administration de l'Association départementale d'animation et de gestion d'établissements spécialisés - ADAGES :

- Mme Gabrielle Henry, titulaire ;
- Mme Patricia Weber, titulaire.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285092-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°244 : Association pour Personnes en Situation de Handicap 34 (APSH 34)

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/4 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au conseil d'administration de l'Association pour Personnes en Situation de Handicap 34 (APSH 34) :

- 1 Conseiller départemental.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner pour siéger au Conseil d'administration de l'Association pour Personnes en Situation de Handicap 34 (APSH 34) :

Mme Patricia Weber, titulaire.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285091-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°251 : Etablissement et service d'accompagnement par le Travail - Le Garric -
La Salvetat sur Agout (ESAT)

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/5 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la
désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au comité de gestion de l'Établissement et Service
d'Accompagnement par le Travail ; ESAT Le Garric – La Salvetat-sur-Agout:

- 2 Conseillers départementaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner pour siéger au comité de gestion de
l'Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail ; ESAT Le Garric – La Salvetat-sur-Agout :

- M. Kléber Mesquida, titulaire ;
- Mme Marie-Pierre Pons, titulaire.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285089-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°460 : Confluences - Les Internationales de la guitare

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/6 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Confluences – Les Internationales de la guitare :

- un Conseiller départemental.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner pour siéger au sein de cette instance :

Madame Patricial WEBER – Titulaire.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285097-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°462 : EHPAD - La Jolivade - Lunel Viel

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/7 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger à la Commission administrative de l'EHPAD – La Jolivade :
- un Conseiller départemental.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner pour siéger à la Commission administrative de l'EHPAD – La Jolivade :

M. Jérôme Boisson, titulaire.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285090-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°301 : Festival de Radio-France et de Montpellier

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/8 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du Festival de Radio - France et de Montpellier :

- 1 Conseiller départemental titulaire,
- 1 Conseiller départemental suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner au sein du conseil d'administration du Festival de Radio - France et de Montpellier :

- Mme Gabrielle Henry, titulaire ;
- Mme Zita Chelvi-Sandin, suppléante.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285104-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°314 : Festival international du Cinéma Méditerranéen de Montpellier - Cinemed

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/9 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au sein de l'assemblée du Cinéma Méditerranéen de Montpellier :

- 1 Conseiller départemental titulaire,
- 1 Conseiller départemental suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner au sein de l'assemblée du Cinéma Méditerranéen de Montpellier :

- Mme Zita Chelvi-Sandin, titulaire ;
- Mme Manar Boudia, suppléante.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285103-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°232 : Foyer occupationnel Frescatis - St Pons de Thomières

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/10 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au Comité de Gestion du Foyer occupationnel Frescatis de St Pons de Thomières :

- un Conseiller départemental.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner pour siéger au Comité de Gestion du Foyer occupationnel Frescatis de St Pons de Thomières :

Mme Marie-Pierre Pons, titulaire.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285087-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/11

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n°254 : Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques-
GIHP**

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/11 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la
désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale du
Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques – GIHP :

- le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner au Conseil d'administration et à l'Assemblée
générale du Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques – GIHP :

M. Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental de l'Hérault ou son représentant : Mme Patricia
Weber, titulaire.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285086-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/12

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°243 : Présence Verte

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/12 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au Conseil d'administration de l'association Présence Verte :

- 2 Conseillers départementaux titulaires,
- 2 Conseillers départementaux suppléants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner au sein du Conseil d'administration de l'association Présence Verte :

- Mme Patricia Weber, titulaire ;
- Mme Manar Bouida, suppléante ;
- Mme Patricia Moullin-Traffort, titulaire ;
- M. Jean-François Soto, suppléant.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285083-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/13

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°387 : AMORCE (déchets - énergie - eau)

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/13 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger à l'assemblée générale de l'association AMORCE :

- 1 Conseiller départemental titulaire,
- 1 Conseiller départemental suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner à l'Assemblée générale de l'association AMORCE :

- M. Jacques Rigaud, titulaire ;
- M. Christophe Morgo, suppléant.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285099-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/14

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°523 : Association de défense de l'environnement et de la nature des pays d'Agde (ADENA)

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/14 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner, pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association de défense de l'environnement et de la nature des pays d'Agde (ADENA) :

- un Conseiller départemental titulaire,
- un Conseiller départemental suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner au sein de l'assemblée générale de l'association de défense de l'environnement et de la nature des pays d'Agde (ADENA) :

- M. Sébastien Frey, titulaire ;
- Mme Marie-Christine Fabre de Roussac, suppléante.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285100-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/15

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°298 : Association Prévention routière

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/15 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner, pour siéger au sein du comité de l'association Prévention routière :

- le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner au sein du comité de l'association Prévention routière :

M. Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental de l'Hérault ou son représentant M. Philippe Vidal, titulaire.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285101-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/16

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°269 : Club Croisières de Sète

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/16 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner, pour siéger au sein du conseil d'administration du Club Croisières de Sète :

- un Conseiller départemental.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner au sein du Conseil d'administration du Club Croisières de Sète :

M. Gabriel Blasco, titulaire.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285098-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/17

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°371 : Décoration des constructions publiques - Comité artistique

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/17 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au Comité artistique – Décoration des constructions publiques :

- 1 Conseiller départemental titulaire,
- 1 Conseiller départemental suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner au Comité artistique – Décoration des constructions publiques :

- Mme Julie Garcin-Saudo, titulaire ;
- Mme Marie-Pierre Pons, suppléante.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285094-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/18

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°233 : ORIALYS

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/18 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au conseil d'administration de l'association ORIALYS :

- un Conseiller départemental.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner pour siéger au Conseil d'administration de l'association ORIALYS :

M. Jérôme Boisson, titulaire.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285084-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/19

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°544 : Observatoire de la mobilité - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/19 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au comité de pilotage de l'Observatoire de la mobilité de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- deux Conseillers départementaux titulaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions du groupe Défendre l'Hérault (Marie-Emmanuelle CAMOUS, Marie HIRTH, Denis MARSALA, Jean-Louis RESPAUD, Gilles SACAZE et Nicole ZÉNON), de désigner au comité de pilotage de l'Observatoire de la mobilité de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- Mme Gabrielle Henry, titulaire ;
- M. Philippe Vidal, titulaire.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285096-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/20

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 397 : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/20 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

- Le Président du conseil départemental ou son représentant et un conseiller départemental titulaire et un suppléant pour la formation carrière.

- 1 conseiller départemental titulaire et un conseiller départemental suppléant pour :

- la formation nature,
- la formation sites et paysages,
- la formation publicité,
- la formation faune sauvage captive
- la formation unités touristiques nouvelles

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner pour :

- la formation carrières :

Le Président du conseil départemental Kléber Mesquida ou son représentant Jacques Rigaud

Un conseiller départemental titulaire : Jérôme Boisson

Un conseiller départemental suppléant : Philippe Vidal.

Un conseiller départemental titulaire et un conseiller départemental suppléant pour :

- la formation nature :

M. Christophe Morgo, titulaire ;

M. Sébastien Cristol, suppléant ;

- la formation sites et paysages.

M. Christophe Morgo, titulaire ;

Mme Véronique Calueba, suppléante ;

- la formation publicité.

Mme Audrey Imbert, titulaire ;
Mme Jacqueline Markovic, suppléante ;

- la formation faune sauvage captive

M. Christophe Morgo, titulaire ;
M. Sébastien Cristol, suppléant ;

- la formation unités touristiques nouvelles

M. Jean-Louis Gély, titulaire ;
Mme Julie Garcin-Saudo, suppléante.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285081-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/21

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 183 : Agence de l'eau - "Rhône Méditerranée"

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/21 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner pour siéger au sein du comité de bassin « Rhône Méditerranée » :

- un Conseiller départemental titulaire,
- un Conseiller départemental suppléant.

Cette délibération annule et remplace la délibération AD/230721/H/46 du 23 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner au sein du comité de bassin « Rhône Méditerranée » :

- M. Yvon Pellet, titulaire ;
- M. Jérôme Boisson, suppléant.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285077-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/22

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°72 : Hérault Logement - Personnalités qualifiées

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/22 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé d'apporter un rectificatif sur le prénom de la personne désignée au titre d'une association pour l'insertion et le logement social par délibération AD/230721/H/196 du 23 juillet 2021 :

Le représentant des associations pour l'insertion et le logement social.

ROBEQUAIN Daniel – Titulaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'apporter une rectification sur le prénom (à la suite d'une erreur matérielle) du représentant des associations pour l'insertion et le logement social au sein d'Hérault Logement et confirme la désignation de M. Daniel ROBEQUAIN (association Abbé-Pierre) en qualité de titulaire

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285078-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/23

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°73 : EHPAD de la Croix d'Argent - Jean Périquier - Montpellier - Complément de désignation

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/23 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibérations AD/010721/H/17 du 1^{er} juillet 2021 et AD/230721/H195 du 23 juillet 2021 nous avons procédé aux désignations des élus et des personnalités qualifiées une pour représenter le Département au Conseil d'Administration de l'EHPAD de la Croix d'Argent Jean-Périquier.

Il nous est demandé de désigner un deuxième représentant pour siéger au sein de cette instance au titre des représentants du Conseil départemental au titre des Départements qui supportent les frais de prise en charge des personnes accueillies.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner comme 2^{ème} représentant au titre des Départements qui supportent les frais de prise en charge des personnes accueillies au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD de la Croix d'Argent Jean-Périquier :

M. Jean Almarcha, titulaire

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285080-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/24

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°135 : Conseil Départemental de l'Education Nationale - CDEN

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/24 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibération AD/230721/H/121 du 23 juillet 2021, l'assemblée départementale a désigné les élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

Il nous est demandé de désigner les personnalités qualifiées pour siéger au sein de cette instance.

- 1 personnalité qualifiée titulaire,
- 1 personnalité qualifiée suppléante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner :

Michèle VERDEILHAN – Titulaire
Alain ROMERO – Suppléant.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285085-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/25

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°443: Association Folies Lyriques

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/25 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Il nous est demandé de désigner, pour siéger au conseil d'administration de l'association Folies Lyriques :

- 2 personnalités qualifiées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner au conseil d'administration de l'association Folies Lyriques :

- Élysée Lopez ;
- Jacky Vilacèque.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285088-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/26

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n°87 : Le Printemps des Comédiens

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/26 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibération du 23 juillet 2021, AD/230721/H/5 le conseil départemental a désigné les élus pour siéger au conseil d'administration de l'association Le Printemps des Comédiens.

Il nous est demandé de désigner à ce jour les personnalités qualifiées pour siéger au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré,

Le conseil départemental, décide à l'unanimité de désigner les personnalités qualifiées suivantes :

Madame BOUSQUET Valérie, titulaire ;
Monsieur BRAEMER Luc, titulaire ;
Monsieur MORALES Christophe, titulaire.

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285095-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/27

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 256 - Faire Economie Sociale et Solidaire (Faire ESS)

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/27 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ,

Il nous est demandé de désigner pour siéger au conseil d'administration de l'association Faire Economie Sociale et Solidaire (Faire ESS) :

- 1 représentant du Conseil départemental titulaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner :

Madame Sylvie PRADELLE - Titulaire

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285111-DE-1-1



Délibération n°AD/200921/H/28

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 20 septembre 2021
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 582 - Comité Régional du Pastoralisme

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/200921/H/28 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L3121-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs,

Vu la demande de la Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie, conformément à l'article D 511-54-1 du Code rural et de la Pêche Maritime, de désigner 1 représentant du Conseil départemental pour siéger au sein du comité d'orientation Régional Pastoralisme,

Le conseil départemental décide de désigner

- 1 représentant du Conseil départemental titulaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de désigner pour siéger au sein de cette instance :

Monsieur Yvon PELLET ;

Réceptionné par la préfecture le : 22 septembre 2021
Publié et certifié exécutoire le : 22 septembre 2021
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210920-285116-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n° 32 relatif à la séance publique qui s'est tenue le lundi 20 septembre 2021 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault**

**Signé,
Pour le Président et par délégation,**

Le 22 SEP. 2021

Le Directeur général des services,


Pascal Perrissin